



CONCOURS JOURNÉE DU PATRIMOINE LA PLUME E(S)T L'ART AU FIL DE L'EAU ET DE LA NATURE

LE PRINTEMPS
CULTUREL

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, qui aura lieu 18 septembre 2022, la Ville de Marly organise un évènement La plume e(s)t l'art intitulé « au fil de l'eau et de la nature ». A cette occasion, un concours de photo insolite ou originale du Moulin souverain est organisé.

Pour participer, il faut déposer la photo au service culturel de la Mairie de Marly ou l'envoyer par mail à fetes@marly.fr au plus tard le 10 septembre 2022.

Les réalisations seront soumises à un jury.

Les résultats seront proclamés le dimanche 18 septembre 2022 à 16h au parc Jacques Brel.

Des chèques culture sont à gagner.

REGLEMENT

Article 1 : PARTICIPATION

La ville de Marly organise un concours de photographie amateur avec pour thème : « LE MOULIN SOUVERAIN »

Ce concours est ouvert aux habitants de la ville de Marly.

Pour participer il faut obligatoirement envoyer la photo au plus le 10 septembre 2022 en format numérique à l'adresse fetes@marly.fr

Le fait d'envoyer une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite.

Article 2 : MODALITE - FORMAT

Deux catégories : Smartphone et appareil photographique

L'inscription au concours est autorisée dans les deux catégories

Un auteur peut présenter 2 photos au maximum.

Article 3 : CONDITIONS

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Toute photographie présentée à ce concours et copiée depuis internet sera exclue.

L'usage de logiciel de traitement est autorisé.

Le concours est doté de prix.

Les meilleures photos seront primées (chèque Culture)

Article 4 : CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement aura lieu avant la journée du 18 septembre 2022.

Le jugement sera effectué par un comité composé d'élus et de techniciens de la Ville de Marly.

Chaque votant devra noter sur le bulletin de participation les numéros de ses trois clichés préférés.

Les photos recevront respectivement 10, 5 et 3 points selon la position donnée par le votant.

A l'issue des votes, les points seront comptabilisés par photo et seront désignés vainqueurs les photos ayant reçu le plus de points.

Article 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants s'engagent à fournir les négatifs et/ou fichiers numériques.

La Ville de Marly pourra utiliser les clichés sélectionnés pour le concours aux fins d'animer des expositions photographiques ultérieures, pour l'insérer dans des diaporamas, sur support informatique ou pour tous autres usages en rapport avec la communication. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les auteurs des clichés sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. L'autorisation des parents est obligatoire pour un cliché comprenant un mineur identifiable.

Article 7 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de réception des photos est fixée au samedi 10 septembre 2022 à 12h. Les photographies doivent être envoyées avant le 10 septembre à l'adresse fetes@marlyfr ou au service culture, Place Gabriel Péri, en cas de photographie argentique.

Article 8 : PALMARES

Le palmarès sera prononcé en public, lors de la manifestation « Au fil de l'eau et de la nature » le dimanche 18 septembre 2022.

Les récompenses seront remises lors de cette manifestation